

DECISION

N°2026/022/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la proposition d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision proposé par la société SVP – 1, place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat est signé avec la **société SVP – 1, place Costes et Bellonte – 92270 Bois-Colombes**,. Le contrat d'abonnement aux services de veille, d'information et d'aide à la décision, est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 – Le montant mensuel de la prestation de type **Intégral** est fixé à 965,49 € HT, soit 1158,58 € TTC.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-six janvier deux mille vingt-six

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

